
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 7

Votants: 9

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 11 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Patrick MARCEL.

Sont présents: Patrick MARCEL, Pascal ASCOLA, Sophie ZUBER, Nathalie PELISSIE, Sabrina ELDIN, Bruno BOUSQUET, Eliane PRATS

Représentés: Stéphane SALIES, Lisiane ASCOLA

Excuses: Loïc SAUSSEZ

Absents: Michel BLIGUET

Secrétaire de séance: Eliane PRATS

Avant le début de la séance M le Maire demande qu'il soit procédé à une minute de silence pour

Un scrutin a eu lieu, Mme Eliane Prats a été élue secrétaire de séance.

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 5 novembre 2024

Après lecture, le compte rendu du 5 novembre 2024 est approuvé par

9 voix POUR

M le Maire demande à ce que soit rajouté à l'ordre du jour une délibération pour les délégués du Canal de Bohère.

2. Convention de servitude ENEDIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique de la commune de Clara-Villerach, il est nécessaire pour la société Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, de procéder à la réalisation d'un support de ligne aérienne de courant électrique et tous ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section **C 0582 "SERRAT DE MONT ROIG"** sur la commune de Clara-Villerach.

A cet effet, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conclure sur ladite parcelle une convention de servitude pour l'installation à demeure d'un support de ligne aérienne de courant électrique, ainsi, que ses accessoires, sur une surface approximative de **quarante-cinq centimètres par quarante-cinq centimètres**, avec une longueur aérienne d'environ **dix mètres**.

La présente servitude est consentie et acceptée à titre gratuit.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant •

Que l'approbation d'une convention de servitude, au profit de la société Enedis, sur la parcelle cadastrée sections **C 0582 "SERRAT DE MONT ROIG"** sur la commune de Clara-Villerach., permettra l'amélioration du réseau électrique de la commune de Clara-Villerach.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

Décide :

- **D'Approuver** la convention de servitude sur la parcelle cadastrée sections **C 0582 "SERRAT DE MONT ROIG"** sur la commune de Clara-Villerach, pour l'installation à demeure d'une ligne aérienne de courant électrique ainsi que leurs accessoires, sur une surface approximative de **quarante-cinq centimètres par quarante-cinq centimètres**, avec une longueur aérienne d'environ **dix mètres**.
- **D'accepter** que la présente servitude soit consentie et acceptée à titre gratuit.
- **D'Autoriser** M. le Maire à signer cette convention.

9 voix POUR

3. Adressage et dénomination de voies

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de L'article 169 de la [LOI 3DS](#) qui reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse, le Conseil Municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. En effet, Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

A cet effet, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune.

Monsieur le Maire expose que toutes les adresses actuelles ont été vérifiées. Suite à l'obligation de numérotation, certains habitants ont vu leur adresse modifiée, en particulier avec l'utilisation de la numérotation métrique. Le principe de maintenir le nom d'un lieu-dit à la suite du numéro et du nom de la rue a été respecté.

Il ressort de ce travail de vérification qu'une seule rue n'était pas nommée : la portion de la RD24 allant de Villerach à Los Masos. Le nom étant déjà utilisé par certains habitants, il est proposé de la nommer :

Route de Villerach.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- De valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'adopter la dénomination suivante pour la portion de la RD24 allant de Villerach à Los Masos : **Route de Villerach**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide :

- **De valider** le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'autoriser** la dénomination suivante pour la portion de la RD24 allant de Villerach à Los Masos : **Route de Villerach**

9 voix POUR

4. Modification de l'arrêté dans le cadre du dispositif « New Deal – Couverture ciblée »

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du dispositif national de couverture des zones blanches de téléphonie mobile, dit dispositif de Couverture ciblée, issu des accords du New Deal passés entre l'Etat et les opérateurs de téléphonie mobile, l'Equipe projet du département des Pyrénées-Orientales a fait inscrire 2 dotations sur la zone de Clara-Villerach afin d'assurer la couverture des 2 hameaux constituant la commune.

Pour la zone de Villerach, 2 POI ont été inscrits dans ledit arrêté :

- 1- Castell
- 2- Villerach

Après une réunion avec l'équipe projet départementale et l'opérateur leader Bouygues Telecom et suite aux investigations menées il a été convenu de procéder au déplacement du POI 1 dit « Castell » où la commune a un projet de création d'une activité économique.

En conséquence, sur présentation du dossier par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **demande** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Le déplacement du POI dit « Castell » sur l'emplacement des nouvelles coordonnées géographiques 654 913 / 6166 531;

- La prise d'un arrêté modificatif formalisant cette demande ;

- **Donne** tout pouvoir au Maire pour enclencher les démarches nécessaires auprès de l'équipe projet départementale et pour signer, si nécessaire, toutes les pièces afférentes à ce dossier avec l'opérateur Bouygues Telecom.

9 voix POUR

5. Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget primitif 2025

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024, est de 1 176 689.00 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à hauteur maximale de 294 172.25 €, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

N° Opération	Chapitr e	Libellés	Total voté 2024	Montant ouverture anticipée 2025 – 25%
35	231	Voirie sécurisation du village	105 610.00 €	26 402.50 €
43	2111	Terrain nu	13 000.00 €	3 250.00 €
43	2115	Terrain bâtis	8 000.00 €	2 000.00 €
43	2135	Installation générales agencement	50 960.00 €	12 740.00 €
43	2138	Autres constructions	916 843.00 €	229 210.75 €
44	2188	Autre immobilisation / enfance jeunesse	82 276.00 €	20 569.00 €
TOTAL			1 176 689.00 €	294 172.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide :

D'Approuver l'ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget primitif 2025 comme détaillé ci-dessus

9 voix POUR

6. Décision Modificative - DM N° 3 - Neutralisation budgétaire

Monsieur le Maire expose que le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire (totale ou partielle) de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

Il explique que ce dispositif spécifique permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation. La dotation aux amortissements est un outil comptable permettant le renouvellement des équipements par l'inscription d'une recette d'investissement.

Monsieur le Maire indique que l'opération de neutralisation susmentionnée se traduit par les opérations d'ordre budgétaires suivantes et que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et procéder aux réajustements des comptes et approuver la décision modificative suivantes :

Fonctionnement :

Chapitre/article	Libellé	Dépenses	Recette
042/681	Dot. Amort. et prov. Charges de fonct.	7 550.00	
042/77681	Neutralisation des amortissements		7 550.00
TOTAL		7 550.00	7 550.00

Investissement :

Chapitre/article/opé	Libellé	Dépenses	Recette
040/198	Neutralisation des amortissements	7 550.00	
040/2804181	Autre org pub – Bien mob, mat, étud		7 550.00
21/2188/44	Autres immobilisations corporelles	– 4 400.00	
10/10226	Taxe d'Aménagement	4 400.00	
TOTAL		7 550.00	7 550.00

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

D'approuver et voter la neutralisation budgétaire et la décision modificative N°3 comme détaillé ci-dessus.

9 voix POUR

7. Travaux d'éclairage public " Modernisation du réseau d'éclairage public Rénovation des armoires de commandes et pose des EPNrj"

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune envisage la réalisation de travaux d'éclairage public concernant la **Modernisation du réseau d'éclairage public Rénovation des armoires de commandes et pose des EPNrj**

Pour cette réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies du Pays Catalan dans le cadre du transfert de la compétence cette opération.

Selon la convention établie par le SYDEEL66 dans laquelle est joint un plan de financement, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 5 400,00 € TTC et l'autofinancement de la Commune est d'un montant de 2 264,18 €.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en ce qui concerne le règlement de ces travaux auprès du Sydeel66, le paiement interviendra selon les termes de la convention proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide :

- **D'Approuver** la convention proposée par le SYDEEL66 avec son plan de financement pour la réalisation de travaux d'éclairage public « Convention travaux /Compétence Eclairage public-Modernisation du réseau d'éclairage public Rénovation des armoires de commandes et pose des EPNrj »
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au Budget pour le règlement de la dépense ;
- **D'Autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention proposée.

9 voix POUR

8. Désignation des délégués pour le Canal de Bohère

À la suite du retrait de M. Michel Bliguet du Conseil Municipal, il est nécessaire de redistribuer ses délégations entre les membres du Conseil. Dans ce contexte, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer les représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Canal de Bohère dont la Commune est membre.

Il est procédé à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Commune de Clara-Villerach au sein du Canal de Bohère, élection se déroulant au scrutin secret et à la majorité absolue.

M. le Maire invite les candidats à se déclarer :

Délégué titulaire :

Est candidate : **Sophie ZUBER**

Nombre de bulletins : 9

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 9

Est élue déléguée titulaire : Sophie ZUBER 9 voix

Délégué suppléant :

Est candidat : **Pascal ASCOLA**

Nombre de bulletins : 9

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 9

Est élu délégué suppléant : Pascal ASCOLA 9 voix

9. Questions diverses

- Frédéric March ayant informé qu'il prolongeait sa disponibilité, le contrat de Louis Savart sera reconduit pour 1 an soit jusqu'au 31 mars 2026.

- Le Conseil est informé du versement de la subvention d'un montant de 15 000 € sur le produit des amendes de Police. Cette subvention complète la subvention du Conseil Départemental d'un montant de 5 313€ au titre de la Voirie Communale Rurale - VCR. Elle permettra de continuer la remise en état de la CV6.